

Communiqué de presse

Point sur le projet de plan de redressement et organisation d'un webinaire

- Le projet de plan de redressement de Poxel est finalisé :
 - Objectifs principaux:
 - accélérer les activités de développement commercial et de recherche de partenariats pour Imeglimine en dehors du Japon, PXL 770 et PXL 065,
 - réduire fortement des coûts de la Société, et
 - apurer le passif de la Société.
 - Il a été élaboré avec le soutien de son partenaire financier historique IPF.
 - IPF et IRIS se sont engagés à mettre à disposition de la Société de nouveaux financements pour un montant maximal de 11,25 millions d'euros (y compris les montants tirés durant la période d'observation) pour la redresser.
 - Le projet de plan demeure soumis à la décision du tribunal des activités économiques de Lyon.
- Pour rappel, les actionnaires seront réunis en assemblée générale annuelle le 11 décembre 2025, afin d'approuver notamment :
 - o les comptes annuels et consolidés 2024 de Poxel,
 - o la cotation du titre Poxel sur Euronext Growth, et
 - o les délégations relatives aux opérations sur le capital visant à réaliser :
 - une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ouverte à tous les actionnaires,
 - une augmentation de capital réservée à IPF, et
 - permettre le nouveau Financement IRIS.
- La mise en œuvre de ces différents financements et opérations sur le capital constituent la condition essentielle du plan de redressement permettant de maintenir l'activité de Poxel et d'éviter une liquidation judiciaire.
- Organisation d'un webinaire ouvert à tous les actionnaires afin de présenter le projet de plan de redressement et les perspectives de développement futures devant avoir lieu le 26 novembre prochain.





LYON, France, le 24 novembre 2025 - POXEL SA (Euronext : POXEL - FR0012432516), société biopharmaceutique de stade clinique qui développe des traitements innovants pour les maladies chroniques graves à physiopathologie métabolique, notamment metabolic dysfunction-associated steatohepatitis (MASH) et les maladies métaboliques rares (la « Société »), fait le point sur son projet de plan de redressement et annonce l'organisation d'un webinaire.

Nicolas Trouche, Directeur général de Poxel, a déclaré : « La nouvelle gouvernance redouble d'efforts depuis le mois d'août pour sortir la société du redressement judiciaire et lui éviter la liquidation. Les coûts sont aujourd'hui sous contrôle. La fonction business development a été considérablement renforcée grâce à l'apport d'Yves Decadt et au soutien d'un conseil d'administration impliqué, doté d'une grande expérience en biotech. Le projet de plan de redressement que nous avons mis au point avec nos partenaires assure un financement durable de la Société et un assainissement de sa structure financière, tout en permettant à ses actionnaires de profiter pleinement de sa mise en œuvre ».

Point sur la procédure de redressement judiciaire et le projet de plan de redressement

Principaux aspects du plan de redressement

Le projet de plan de redressement de Poxel est finalisé. Pour rappel, Poxel dispose d'une nouvelle équipe de direction et d'un conseil d'administration expérimenté en biotech qui ont vocation à mettre en œuvre le projet de plan de redressement, en ce compris un expert du *business development* qui a réalisé une revue stratégique du portefeuille de Poxel pour contribuer à élaborer ce projet de plan, dont les priorités en termes de développement commercial sont les suivantes :

- Établir de nouveaux partenariats pour commercialiser Imeglimine en Asie avec priorité à la Chine et les pays ne nécessitant pas de nouvelles études cliniques;
- Valoriser le PXL770 dans l'ADPKD; et
- Valoriser le PXL065 dans l'HCM.

Le nouveau management de Poxel est pleinement mobilisé dans la mise en œuvre de ce projet de plan de redressement et la recherche de partenariats permettant de monétiser les actifs de Poxel pour recréer de la valeur au bénéfice des actionnaires de la Société.

Le projet de plan de redressement s'appuie sur une structure repositionnée sur l'essence de son activité et la nouvelle direction a travaillé dès le mois d'août à la rationalisation de la structure de coûts afin de préserver durablement la trésorerie et de recentrer les dépenses sur les besoins liés au développement commercial, via notamment :





- Un ajustement des effectifs et la possibilité de faire appel à des ressources externalisées, suivant les besoins et au moment des besoins de la Société, et capable de se focaliser sur les objectifs sélectionnés de manière efficace et économe;
- La forte réduction des coûts administratifs et d'audit, notamment grâce au transfert de la cotation sur Euronext Growth (soumise à l'approbation de l'assemblée générale) qui permettra de diminuer les charges réglementaires; et
- L'externalisation des fonctions centrales, afin de limiter durablement les coûts fixes.

Le projet de plan de redressement de la Société repose sur un apurement du passif, selon les modalités suivantes ;

- Les dettes Orbimed et IPF garanties par fiducies seront apurées selon leurs stipulations contractuelles. Toutefois, dans un but de désendettement accéléré de la Société, dans le cadre des délégations financières soumises au vote de l'assemblée générale et de la réalisation des augmentations de capital, une partie de la dette IPF sera convertie en actions;
- IRIS, qui contribue également à l'effort de financement, verra son financement apuré selon ses stipulations contractuelles au travers de l'exercice de bons de souscription d'actions (opération soumise à l'approbation de l'assemblée générale) en compensation de certaines de ses créances; et
- Les autres créanciers seront désintéressés suivant un échéancier en cours de discussion.

<u>Point sur le financement et le calendrier envisagé de renforcement de la structure financière</u>

IPF et IRIS, créanciers historiques de Poxel, se sont engagés à mettre à disposition de nouveaux financements sur 5 ans, sous certaines conditions, pour répondre aux besoins de financement de Poxel, témoignant ainsi de leur confiance dans la capacité de redressement de la Société et dans ses perspectives de développement, tels qu'il suit :

- IPF a déjà mis à disposition jusqu'à 2.5 M€ pour le redressement judiciaire et s'est engagée à fournir un financement complémentaire portant sa contribution totale à 6.25 M€, en plus des 11 M€ lui restant dus à date ; et
- IRIS s'est engagée dans un programme d'*equity line*, limité à 1 M€ par an sur 5 ans, afin de contenir l'impact dilutif.

Aucun autre acteur externe ne s'est aujourd'hui manifesté pour financer le redressement de Poxel.





Les nouveaux financements IRIS et IPF devraient permettre de couvrir les besoins de financement de Poxel jusqu'à ce que la Société génère un flux de trésorerie positif.

Liens entre les nouveaux financements et le projet de plan de redressement

Pour rappel, la mise en œuvre des financements et du plan de redressement nécessitera au préalable l'approbation :

- du Tribunal des activités économiques de Lyon, et
- de l'assemblée générale des actionnaires du 11 décembre 2025 pour voter les délégations financières au Conseil d'administration, permettant notamment¹:
 - (i) la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ouverte aux actionnaires de Poxel et garantie par IPF dans la limite de ne pas franchir le seuil de 29,9% du capital de la Société à l'issue de l'opération (par compensation de créances détenues par IPF au titre de l'emprunt obligataire), offrant la possibilité aux actionnaires d'y souscrire avec une décote très incitative :
 - (ii) la réalisation d'une augmentation de capital par compensation de créances (détenues par IPF au titre de l'emprunt obligataire) réservée à IPF Partners permettant de réduire significativement l'endettement de Poxel, sous certaines conditions, étant rappelé que le nombre d'actions devant être émis dans le cadre de cette augmentation de capital sera déterminé par le Conseil d'administration de telle sorte qu'IPF détienne, après réalisation des deux opérations, environ 29,9% du capital de la Société;
 - (iii) l'émission de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires d'une part, et dans le cadre des financements accordés par IRIS d'autre part (permettant ainsi la mise en œuvre du Financement IRIS décrit ciaprès); et
 - (iv) la cotation du titre Poxel sur Euronext Growth.

A ce jour, sous réserve de l'approbation des résolutions et des conditions de marché au moment du lancement, il est envisagé que l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit réalisée avec une décote qui pourrait se situer dans une fourchette de l'ordre de 30% à 50% par rapport au cours de bourse actuel et que l'augmentation de capital réservée à IPF, si elle devaît être mise en œuvre, soit réalisée avec une prime de l'ordre de 5% à 10% par rapport au prix de l'augmentation de capital avec maintien du droit

¹ Les projets d'opération sur le capital social de Poxel ont fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 5 novembre 2025



1



préférentiel de souscription. Ceci confirme la volonté de Poxel d'associer ses actionnaires historiques au renforcement de sa structure financière à des conditions très incitatives.

Par ailleurs, dans ce cadre, Poxel, IPF Partners et IRIS ont signé un term sheet encadrant les modalités de mise à disposition des financements IRIS (le « **Financement IRIS** ») sous réserve des conditions ci-avant évoquées.

Principaux termes du nouveau financement obligataire IPF

Le nouveau financement obligataire mis à la disposition de la Société par IPF, est rendu possible par un aménagement contractuel de la Tranche D (la « **Tranche D PDR** ») de l'emprunt obligataire IPF existant, pour un montant total en principal équivalent à celui de la Tranche D (*i.e.*, 6,25 M€), déduction faite de ce qui aura été mis à disposition de la Société dans le cadre du financement Tranche D mis à disposition au cours de la période d'observation (la « **Tranche D PO** »).

Cet aménagement de la Tranche D prévoit notamment la modification des stipulations suivantes :

- Taux d'intérêt capitalisés de la Tranche D PDR: 35%;
- Commission d'engagement applicable à la Tranche D PDR : 10% ;
- Commission de sortie de 13,7 % applicable à la Tranche D PDR et la Tranche D PO : calculée sur la base du montant total des obligations émises ;
- <u>Taux d'allocation des redevances japonaises (« japanese royalties ») pour l'ensemble des tranches de l'emprunt obligataire IPF : 90 % ;</u>
- <u>Mise à disposition</u>: en plus des conditions déjà prévues dans la documentation de la Tranche D, les émissions au titre de la Tranche D PDR seront conditionnées à l'atteinte d'objectifs de ventes de l'Imeglimine;
- Remboursement anticipé: 50 % du produit de toute opération de concession de licence portant sur les actifs transférés à la Fiducie Sûreté 2024 Propriété Intellectuelle Résiduelle seront affectés, si IPF le demande, au remboursement des créances d'IPF, dans la limite d'un plafond global de 20 M€.
- <u>Période de disponibilité</u>: la Tranche D PDR sera disponible jusqu'au cinquième anniversaire de l'adoption du plan. La Société aura la possibilité de demander la mise à disposition de ce financement chaque fois que sa trésorerie nette disponible sera inférieure à 500 000 €;
- <u>Sûretés</u>: Tranche D PDR est sécurisée par les fiducies garantissant l'emprunt obligataire IPF et l'octroi du bénéfice du privilège de post money prévu à l'article L. 626-10 du Code de commerce (applicable sur renvoi de l'article L. 631-19); et

Il est prévu que la documentation de financement relative à la Tranche D et, le cas





échéant, d'autres documents de financement relatifs à l'emprunt obligataire IPF ou aux fiducies, fassent l'objet d'un avenant, de manière à y refléter les éléments mentionnés ci-dessus et à encadrer contractuellement la mise à disposition de la Tranche D PDR.

La mise en œuvre du nouveau financement obligataire IPF n'a pas d'impact dilutif pour les actionnaires.

Principaux termes du financement obligataire IRIS

Le Financement IRIS prendrait la forme d'une attribution gratuite de 40 M de bons de souscription d'actions donnant droit à 40 M d'actions ordinaires de Poxel et IRIS souscrirait, à sa seule discrétion, à ces actions ordinaires de la Société en une ou plusieurs fois en exerçant un nombre suffisant de bons de souscription, de manière à fournir à la Société un montant d'au moins 250 000 € par trimestre sur cinq ans, mais uniquement à la demande de la Société, (étant précisé que le prix de souscription des actions serait égal à 92% de la valeur moyenne pondérée par les volumes de la journée de négociation précédant immédiatement l'envoi par IRIS d'une demande d'exercice) (les « **BSA IRIS** »). Tout montant du prix d'exercice dépassant ce montant trimestriel en espèces serait acquitté par compensation avec les créances alors dues par la Société à IRIS (y compris sa dette obligataire actuelle). Les bons seraient exerçables durant une période de cinq ans à l'issue de leur émission qui devrait avoir lieu dès la réalisation des augmentations de capital.

Ce financement bénéficie du privilège prévu à l'article L. 626-10 du Code de commerce (applicable sur renvoi de l'article L. 631-19).

A titre purement illustratif, sur la base du cours de clôture de l'action de la Société au 21 novembre 2025², le nombre d'actions qui seraient émises en cas d'exercice de l'intégralité des BSA IRIS correspondrait à environ 6% du capital de la Société par an en moyenne sur la durée du financement IRIS (sur la base du capital social après réalisation des augmentations de capital envisagées).

Emission de BSA Actionnaires

Dans le cadre du renforcement de la structure financière de Poxel et de la volonté d'associer les actionnnaires historiques aux potentiels gains escomptés à long terme du redressement, sans remettre de l'argent aujourd'hui, il est envisagé de procéder à l'attribution de bons de souscription d'actions (BSA) à tous les actionnaires, jusqu'à 10% du capital post-augmentation de capital (opération soumise à l'approbation de l'assemblée générale) (les « **BSA Actionnaires** »).

Ces bons présenteront les caractéristiques suivantes :

- Ils seront gratuits,
- Ils auront une durée de 10 ans. et

² Soit 0,23 euro, auquel serait appliqué une décote de 8% pour calculer le prix d'exercice des BSA IRIS, soit 0,2116 euro par action.



6



• Ils auront un prix d'exercice fixé par le Conseil d'administration selon les conditions de marché.

La mise en œuvre de ces différents financements et opérations sur le capital constituent les conditions essentielles du plan de redressement permettant d'accélerer l'activité de Poxel avec une nouvelle gouvernance experimentée et une structure de couts assainie, et ainsi éviter une liquidation judiciaire.

Dilution

La mise en œuvre des opérations ci-avant envisagées qui devraient être mises en œuvre au cours du premier semestre 2026 pourrait entraîner une dilution importante pour les actionnaires existants, en particulier ceux qui décideraient de ne pas exercer leurs droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS.

Les pourcentages de dilution ci-dessous sont donnés à titre purement illustratif, sur la base des hypothèses suivantes :

- Prix de souscription théorique à l'augmentation de capital avec maintien du DPS correspondant au cours de clôture de l'action Poxel le 21 novembre 2025³ diminué d'une décote qui pourrait se situer dans une fourchette de l'ordre de 30% à 50%, soit un prix de souscription théorique compris entre 0,1150 euros et 0,1610 euros par action; et
- Prix de souscription théorique à l'augmentation de capital réservée correspondant au prix de souscription théorique à l'augmentation de capital avec maintien du DPS susvisé, augmenté d'une prime de l'ordre de 5% à 10%, soit un prix de souscription théorique compris entre 0,1208 euros et 0,1771 euros par action.

Les pourcentages de dilution sont présentés en fonction du niveau de participation théorique des actionnaires existants à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, étant rappelé que ce niveau de participation a une incidence sur le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à IPF, qui doit permettre à IPF de détenir, après réalisation des augmentations de capital, 29,9% du capital. Aucune action nouvelle ne serait ainsi émise dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à IPF si aucun actionnaire existant ne participe à l'augmentation de capital avec maintien du DPS (conduisant IPF à souscrire à l'augmentation de capital avec maintien du DPS au titre de son engagement de garantie jusqu'à détenir 29,9% du capital de la Société après l'augmentation de capital avec maintien du DPS).

³ Soit 0,23 euro.



7



Souscription à l'intégralité de l'augmentation de capital avec maintien du DPS par les actionnaires existants

Le tableau ci-dessous présente, à titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles issues des augmentations de capital, en prenant en compte la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à ces émissions (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 octobre 2025) en fonction de sa participation aux augmentations de capital, dans le cas où l'intégralité de l'augmentation de capital avec maintien du DPS serait souscrite par les actionnaires existants.

	Exercice de l'intégralité des DPS par l'actionnaire au titre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS	Pas d'exercice de ses DPS par l'actionnaire au titre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS
Avant réalisation des opérations	1,000%	1,000%
- Après émission d'environ 26 828 778 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS à un prix de souscription théorique de 0.1150 euros (bas de fourchette indicative)	1,000%	0,6667%
- Après émission d'environ 26 828 778 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS à un prix de souscription théorique de 0.1610 euros (haut de fourchette indicative)	1,000%	0,6667%
- Après émission d'environ 34 477 719 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à IPF à un prix de souscription théorique de 0.1208 euros (bas de fourchette indicative)	0,7001%	0,4667%
- Après émission d'environ 34 477 719 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à IPF à un prix de souscription théorique de 0.1771 euros (haut de fourchette indicative)	0,7001%	0,4667%





Souscription à 50% de l'augmentation de capital avec maintien du DPS par les actionnaires existants

Le tableau ci-dessous présente, à titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles issues des augmentations de capital, en prenant en compte la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à ces émissions (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 octobre 2025) en fonction de sa participation aux augmentations de capital, dans le cas où la moitié de l'augmentation de capital avec maintien du DPS serait souscrite par les actionnaires existants.

	Exercice de l'intégralité de ses DPS par	Pas d'exercice de ses DPS par l'actionnaire au
	l'actionnaire au titre de l'augmentation de capital	titre de l'augmentation de capital avec maintien
	avec maintien du DPS	du DPS
Avant réalisation des opérations	1,000%	1,000%
- Après émission d'environ 26 828 778 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS à un prix de souscription théorique de 0.1150 euros (bas de fourchette indicative)	1,000%	0,6667%
- Après émission d'environ 26 828 778 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS à un prix de souscription théorique de 0.1610 euros (haut de fourchette indicative)	1,000%	0,6667%
- Après émission d'environ 15 317 044 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à IPF à un prix de souscription théorique de 0.1208 euros (bas de fourchette indicative)	0.8401%	0,5601%
- Après émission d'environ 15 317 044 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à IPF à un prix de souscription théorique de 0.1771 euros (haut de fourchette indicative)	0,8401%	0,5601%





Absence de souscription à l'augmentation de capital avec maintien du DPS par les actionnaires existants

Le tableau ci-dessous présente, à titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles issues des augmentations de capital, en prenant en compte la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à ces émissions (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 octobre 2025) en fonction de sa participation aux augmentations de capital, dans le cas où l'augmentation de capital avec maintien du DPS ne serait souscrite par aucun actionnaire existant.

	Pas d'exercice de ses DPS par l'actionnaire au titre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS
Avant réalisation des opérations	1,000%
- Après émission d'environ 22 985 147 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS à un prix de souscription théorique de 0.1150 euros (bas de fourchette indicative)	0,7001%
- Après émission d'environ 22 985 147 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS à un prix de souscription théorique de 0.1610 euros (haut de fourchette indicative)	0,7001%

* *

<u>La Société organisera un webinaire ouvert à tous les actionnaires afin de présenter le projet de plan de redressement le 26 novembre prochain : https://app.livestorm.co/p/43c96e92-66d9-44da-93c1-6b73eaef7fe8</u>





A propos de Poxel SA

Poxel est une Société biopharmaceutique de stade clinique qui développe des traitements innovants pour des maladies chroniques graves à physiopathologie métabolique, notamment la stéatohépatite associée à un dysfonctionnement métabolique (MASH) et des maladies rares. Pour le traitement de la MASH, le **PXL065** (*R-pioglitazone* stabilisé au deutérium) a atteint son objectif principal dans un essai de phase 2 simplifié (DESTINY-1). Dans le domaine des maladies rares, le développement du PXL770, un activateur direct de la protéine kinase activée par l'adénosine monophosphate (AMPK), premier de sa catégorie, est axé sur le traitement de l'adrénoleucodystrophie (ALD) et de la polykystose rénale autosomique dominante (ADPKD). TWYMEEG® (Imeglimine), le premier produit de Poxel à cibler le dysfonctionnement mitochondrial, est maintenant commercialisé pour le traitement du diabète de type 2 au Japon par Sumitomo Pharma et Poxel s'attend à recevoir des redevances et des paiements basés sur les ventes. Poxel a conclu un partenariat stratégique avec Sumitomo Pharma pour l'Imeglimine au Japon. Cotée sur Euronext Paris, Poxel a son siège à Lyon, en France, et des filiales à Boston, MA, et à Tokyo, au Japon.

Pour plus d'informations, veuillez consulter : <u>www.poxelpharma.com</u>

Toutes les déclarations autres que les déclarations de faits historiques incluses dans ce communiqué de presse concernant des événements futurs sont sujettes (i) à des changements sans préavis et (ii) à des facteurs indépendants de la volonté de la Société. Ces déclarations peuvent inclure, sans s'y limiter, toute déclaration précédée, suivie ou comprenant des mots tels que « objectif », « croire », « s'attendre à », « viser », « avoir l'intention », « pouvoir », « anticiper », « estimer », « planifier », « projeter », « sera », « peut avoir », « probable », « devrait », « pourrait » et d'autres mots et termes de signification similaire, ou la forme négative de ces mots et termes. Les déclarations prospectives sont soumises à des risques inhérents et à des incertitudes indépendantes de la volonté de l'entreprise qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les performances réels de l'entreprise diffèrent sensiblement des résultats ou des performances attendus. exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives. La suite des évènements ou les résultats réels peuvent différer de ceux qui sont décrits dans ce document en raison d'un certain nombre de risques ou d'incertitudes décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société disponible sur le site Internet de la Société et celui de l'AMF (https://www.amf-france.org/fr). La Société n'approuve pas ou n'est pas responsable du contenu des liens hypertextes externes mentionnés dans le présent communiqué de presse.

Ce communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction.





Contacts - Relations avec les investisseurs / Médias

NewCap Aurélie Manavarere, Théo Martin / Arthur Rouillé <u>investors@poxelpharma.com</u> +33 1 44 71 94 94

